

REUNION DU 19 JUIN 2017

Le 19 juin Deux Mil Dix Sept à 20 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de Chevillon en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique MERCIER, en vertu de la convocation adressée par Dominique MERCIER le 08 juin Deux Mil Dix Sept, mentionnée au registre et affichée à la porte de la Mairie le même jour.

Étaient présents : M. Dominique MERCIER, Maire de CHEVILLON, M. Jackie LEFEVRE, Maire Délégué de la commune associée de SOMMEVILLE ; M. Hubert HUSSON, 1er Adjoint, Mme Estelle MASTALERZ, M. Jean-Pierre AUBRIOT et Mme Magali FRANÇOIS, Adjoints, Mme Peggy LEFEVRE, Mme Geneviève RENAULD, Mme Mireille DEL BEN ; M. Philippe LESEUR, M. Gilles MARCHANDE, et M. Laurent VIARD, Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

Excusés : Mme Amandine BEDET a donné pouvoir à Dominique MERCIER, Mme Claudine MARTIN a donné pouvoir à Jean-Pierre AUBRIOT, M. Pascal SCHUMAKER, Maire délégué de la commune associée de Breuil-sur-Marne, donné pouvoir à M. Hubert HUSSON.

Absents :

Peggy LEFEVRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

AVENANT AU MARCHE ADAPTE DU 20 MARS 2017 – AIRE DE LOISIRS

Considérant le montant du marché de base pour l'aire de loisirs sportive et touristique d'un montant de 113 000,00 € HT,

Considérant le dépassement de plus de 5% pour un montant de 41 265,52 € HT,

Vu la nécessité d'effectuer les travaux supplémentaires dont le détail est joint,

Vu la nécessité de créer des prix supplémentaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- d'accepter l'avenant au marché adapté du 20 mars 2017 concernant l'aire de loisirs sportive et touristique pour un montant de 41 625,52 € HT.

PARTICIPATION CITOYENNE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que face à la recrudescence des vols et cambriolages ces dernières années, et sur proposition de la gendarmerie, la commune peut adhérer à la "participation citoyenne".

L'opération Participation citoyenne est un système de protection réciproque qui consiste à organiser dans la commune une chaîne de vigilance pour prévenir tout phénomène de délinquance.

Le principe de la "Participation citoyenne" consiste, en responsabilisant les habitants d'une rue ou d'un quartier, à veiller sur leur zone d'habitation.

Il s'agit de créer un réseau de contact entre "Participants Citoyens" pour assurer leur propre sécurité et celle de leurs biens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- d'adhérer à la Participation citoyenne.

ATTRIBUTION DE L' ETUDE DU SCHÉMA DIRECTEUR ET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 22 juin 2007,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le code des marchés publics.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a confié à la Direction de l'Environnement et de l'Agriculture du Conseil Départemental de la Haute Marne, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour mener à bien le projet d'étude du schéma directeur et du zonage d'assainissement de la commune de CHEVILLON.

Cette étude a pour but de réaliser un diagnostic de l'existant afin de définir un programme de travaux. Le zonage d'assainissement communal sera soumis à enquête publique afin de répondre aux obligations réglementaires, en vue de le soumettre à enquête publique. L'étude comprendra essentiellement les éléments suivants :

- compilation et synthèse des informations existantes,
- étude du réseau d'assainissement,
- réalisation d'enquêtes domiciliaires,
- étude technico-économique des différents scénarios d'assainissement envisageables sur la commune,
- Choix d'une solution et élaboration d'un programme de travaux,
- élaboration du dossier d'enquête publique. .

Une consultation a été engagée du 13 avril au 17 mai 2017 pour désigner un bureau d'études, 2 plis ont été réceptionnés dans les délais impartis. Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres qui lui a été adressé par l'AMO.

Monsieur le Maire rappelle que l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil départemental peuvent apporter un aide pour cette étude. Des dossiers de demandes de subvention seront adressés à chaque partenaire.

Ayant pris connaissance de ces éléments et entendu cet exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- de retenir le bureau d'études **Oxya Conseil** pour un montant total de 65 755,00 € H.T. ;
- de demander à Monsieur le Maire d'engager le montant correspondant au budget ;
- d'indiquer que les prestations seront traitées dans le respect des marchés publics ;
- de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du conseil départemental une subvention maximum calculée sur le montant total des études :

Nature des missions	coût € HT
Etude du schéma directeur et du zonage d'assainissement - offre OXYA	65 755,00 €
Imprévus 10%	6 755,00 €
Frais d'enquête publique	3 000,00 €
AMO Conseil Départemental (sélection bureau d'études)	2 536,67 €
AMO Conseil Départemental (suivi financier)	253,67 €
TOTAL OPERATION	78 300,34 €

- d'autoriser le Maire à signer au nom de la commune les documents et de prendre les décisions nécessaires au bon déroulement et à l'exécution de la mission.